



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2025-04/12

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt cinq
		le 10 avril à 19 heures
en exercice :	29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents :	19	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
		sous la présidence de M. FABRE Claude, 1^{er} Adjoint
votants :	25	Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 avril 2025
pour :	25	PRESENTS :
contre :	0	Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, INES Claude, POLLUS Alfred,
		ROYER Carole, MARCHAND Charlene, MARTIN Gilles, TABONE Paul,
abstention :	0	MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine,
		DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, AUDOIN-LUONG Marlène,
		TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme COLETTA Eliane donne procuration à M. INES Claude.
Mme DELLAVALLE Christine donne procuration à Mme BOTTERO Emilie.
Mme PRATI Corinne donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. CORNU Jérôme donne procuration à M. MERLO Raymond.
Mme BAYLE Magali donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. FABRE Claude.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. INNOCENTI Maxime.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES C1790 ET C1791 SITUEES ROUTE DU PLAN D'AUPS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2241-1 et L 1311-10 alinéa 2 ;
Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;
Vu la délibération du Conseil de Métropole n° URBA 025- 14326/23/CM du 29 juin 2023 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
Vu le plan de division foncière créant les parcelles C1790 et C1791 ;

Considérant qu'un permis de construire n°08312019B0027 a été accordé le 30/09/2019, et modifié à deux reprises en date du 02/05/2022 et du 14/11/2023 pour la démolition de bâtiments existants et la construction de 29 logements dont 15 sociaux ;

Considérant qu'un accord amiable a été conclu avec la Sem Façonéo, pour l'acquisition à l'euro symbolique par la commune des parcelles n° C1790 et C1791 pour la création d'un trottoir et d'une placette, pour une superficie totale de 476 m² soit respectueusement 110 m² et 366 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'acquérir à l'euro symbolique les parcelles C n°1790 et C n°1791 pour une superficie totale de 476 m², situées route du Plan d'Aups.
- De classer ces parcelles pour une superficie totale de 476 m² dans le domaine privé de la commune.
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à cette acquisition.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de 2025.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Président


Claude FABRE

Le Secrétaire



Gilles MARTIN